

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

## ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus  
Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois

## RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé deux exemplaires sont insérés dans le journal.  
Les manuscrits non insérés seront rendus.

## INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.  
S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

## PARTIE OFFICIELLE

Par Ordonnance du 7 avril 1903, M. Alexandre Noghès, Receveur des Finances, a été nommé Membre de la Commission Administrative de l'Hôtel-Dieu.

ALBERT I<sup>er</sup>

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 14 mars 1862, organisant l'Hospice de Monaco et sa Commission Administrative;

Vu l'Ordonnance du 1<sup>er</sup> janvier 1903, modifiant l'organisation de ladite Commission;

Avons ordonné et ordonnons :

TITRE I<sup>er</sup>.

Services Médicaux de l'Hôtel-Dieu.

ARTICLE PREMIER

Le corps médical de l'Hôtel-Dieu comprend :

Un médecin en chef;

Un chef du service de médecine et un chef du service de chirurgie, pouvant exercer, l'un ou l'autre, les fonctions de médecin en chef;

Des médecins et chirurgiens suppléants;

Des internes en médecine et en chirurgie;

Une sage-femme et des sages-femmes adjointes;

ART. 2.

En cas d'insuffisance momentanée du personnel, les médecins de la Ville peuvent être appelés à faire le service de l'Hôtel-Dieu.

ART. 3.

Le médecin en chef est chargé de la direction générale de l'Hôtel-Dieu, qu'il représente en toutes circonstances;

Il prend les mesures nécessaires pour assurer, en tout temps, le service, au moyen du personnel énuméré à l'article premier;

Il a la surveillance de l'établissement, aux points de vue sanitaire et hygiénique;

Il établit les statistiques relatives à l'Hôpital;

Il adresse au Gouverneur Général, au moins, un rapport par trimestre;

Le service de la désinfection est placé sous son contrôle direct.

ART. 4.

Les chefs de service prononcent l'admission et la sortie des malades de leurs salles. Ils soignent et traitent ces malades sous leur responsabilité personnelle;

Ils ont autorité, dans leurs salles, sur les internes, sœurs et infirmiers attachés à leurs services respectifs;

Ils alternent pour exécuter le service de la consultation gratuite.

ART. 5.

La baraque des épidémies dépend du service de médecine.

ART. 6.

Le service de la Maternité relève du service de chirurgie.

ART. 7.

Les salles d'opération sont exclusivement réservées au chef du service de chirurgie, sauf l'exception portée à l'article 20 ci-après.

ART. 8.

Les suppléants remplacent, suivant les indications du médecin en chef, les chefs de service absents ou empêchés;

Ils n'ont aucun autre service.

ART. 9.

Les internes assistent à la visite de leur chef de service et font, chaque soir, une contre-visite; Ils alternent entre eux, dans les conditions prescrites par le médecin en chef, pour assurer le service de garde.

ART. 10.

L'interne de garde remplace les chefs de service dans l'intervalle entre deux visites;

Il prononce les admissions en cas d'urgence;

Il doit être prévenu, par la sœur, en cas d'aggravation ou de complication dans le cas d'un malade.

TITRE II.

Pharmacie et laboratoire d'analyses.

ART. 11.

Le pharmacien prépare lui-même, à l'Hôpital, les médicaments dangereux, chaque jour, après la visite des chefs de service;

Les matières nécessaires à la pharmacie sont achetées, en gros, par les soins de l'économat;

Le pharmacien est également chargé du laboratoire d'analyses de l'Hôpital.

TITRE III.

Service religieux.

ART. 12.

L'aumônier est chargé de tout ce qui concerne l'exercice du culte catholique à l'Hôtel-Dieu.

ART. 13.

Quand un malade n'appartient pas au culte catholique, la supérieure fait venir, s'il le demande, un ministre ou un représentant de sa religion.

ART. 14.

Aucune pression ne doit être exercée sur un malade pour l'amener à demander ou à accepter la visite d'un ministre ou d'un représentant d'un culte quelconque, ni sur un convalescent pour l'amener à prendre part à des exercices religieux.

TITRE IV.

Services administratifs.

ART. 15.

Font, de droit, partie de la Commission Administrative de l'Hôtel-Dieu :

Le Maire de Monaco, président;  
Un Adjoint au Maire, vice-président;  
Le Médecin en chef, les Chefs de service et les Suppléants;  
La Sœur Supérieure;  
Le Receveur des Finances.

ART. 16.

La Commission Administrative a le contrôle de tous les services administratifs;

Elle adresse au Gouvernement toutes propositions que lui suggère ce contrôle;

Elle se réunit, au moins une fois par trimestre, pour l'examen des comptes;

Elle établit le règlement intérieur de l'Hôpital sauf approbation par le Gouverneur Général;

Elle prononce l'admission, à titre définitif, des malades incurables;

Elle délègue un ou plusieurs de ses membres pour procéder à l'inspection des salles;

Elle statue sur les réclamations et demandes exceptionnelles ou imprévues, formulées par les pensionnaires du Pavillon des payants. En cas d'urgence, son président prend les mesures nécessaires;

Les demandes ou rapports adressés au Gouverneur Général doivent passer par elle, sauf dans les cas d'urgence absolue.

ART. 17.

La Sœur Supérieure est chargée de l'administration, de l'économat et de la comptabilité;

Elle a toute autorité sur les sœurs en dehors des salles;

Elle a la direction du personnel inférieur en dehors des salles; elle recrute ce personnel d'accord avec le chef de service intéressé;

Elle a autorité sur les concierges, les jardiniers et les ouvriers;

Elle accepte et contresigne les inventaires du matériel;

Elle tient le registre des admissions;

Elle gère le Pavillon des payants, à la façon d'un directeur d'hôtel;

Elle dirige la buanderie.

TITRE V.

Pavillon des payants.

ART. 18.

Le Pavillon des payants est considéré comme une maison de santé indépendante de l'Hôpital et placée sous la gestion de la Sœur supérieure.

Les malades peuvent s'y faire soigner par leur médecin personnel, ainsi que par des gardes de leur choix, à la condition que ces derniers fournissent toutes références à l'administration.

L'administration leur doit, pour le prix convenu, le logement, la nourriture, le gros linge, l'éclairage et le chauffage, le service de chambre, les sœurs et infirmiers.

ART. 19.

Dans le cas où le pensionnaire fait venir un infirmier du dehors, cet infirmier peut être logé

dans une chambre spéciale, aussi longtemps que les exigences du service le permettent.

Les frais supplémentaires résultant de là, de même que le paiement et la nourriture de cet infirmier, sont à la charge du malade.

ART. 20.

Exceptionnellement, les pensionnaires du Pavillon des payants pourront être autorisés, par la Commission Administrative, à se faire opérer dans la salle d'opérations de l'Hôpital par un chirurgien du dehors, avec l'assistance du chirurgien de l'Hôtel-Dieu.

ART. 21.

Toute réclamation des pensionnaires doit être adressée au Président de la Commission Administrative.

TITRE VI.

Dispositions Générales.

ART. 22.

Sont et demeurent abrogées l'Ordonnance du 14 mars 1862, ainsi que toutes dispositions contraires à la présente Ordonnance.

ART. 23.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Avocat Général et Notre Gouverneur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le sept avril dix-neuf cent trois.

ALBERT.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
ED. DE LATTRE.

ALBERT I<sup>er</sup>

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 30 avril 1875, instituant un Comité d'Hygiène publique et de Salubrité ;  
Vu l'Ordonnance du 4 juin 1898, instituant une Commission d'Assainissement ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Commission d'Assainissement instituée par l'Ordonnance du 4 juin 1898 est supprimée.

ART. 2.

Les attributions de ladite Commission sont transférées au Comité d'Hygiène publique et de Salubrité, qui désigne un certain nombre de ses membres pour exercer plus spécialement celles définies aux articles premier et second de l'Ordonnance ci-dessus visée.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Avocat Général et Notre Gouverneur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le huit avril dix-neuf cent trois.

ALBERT.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
ED. DE LATTRE.

ALBERT I<sup>er</sup>

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Principauté est divisée en trois circonscriptions médicales. Dans chacun des quartiers de Monaco-Ville, de la Condamine et de Monte Carlo, un médecin y domicilié, portant le titre de Médecin de la Ville, est chargé d'assurer l'assistance médicale gratuite et la

surveillance de l'hygiène publique, notamment en ce qui concerne les logements insalubres.

ART. 2.

Les Médecins de la ville sont tenus de donner chaque jour, dans des locaux et à des heures fixes, des consultations gratuites pour les personnes munies de certificats d'indigence délivrés par la Mairie. Ils doivent aussi visiter les établissements publics, notamment les maisons d'éducation, casernes et prisons.

Ils doivent également leurs soins gratuits aux fonctionnaires et agents de la Principauté dont le traitement ne dépasse pas 1,800 francs, ainsi qu'aux membres de leur famille domiciliés avec eux.

Les Médecins de la Ville sont tenus de se mettre d'accord pour assurer le service de l'un ou de plusieurs d'entre eux qui seraient absents ou empêchés.

En cas de nécessité, ils peuvent être requis par le Gouverneur Général de contribuer momentanément au service de l'Hôtel-Dieu.

ART. 3.

Les personnes désignées à l'article précédent comme devant être soignées gratuitement par les Médecins de la Ville, ont également droit à la délivrance gratuite des médicaments.

Les Médecins de la Ville leur indiquent à cet effet le pharmacien du quartier ayant souscrit aux réductions de prix imposées par le Gouvernement ; si plusieurs pharmaciens sont dans ce cas, les intéressés choisissent librement parmi eux, mais dans leur quartier seulement.

Les Médecins s'assurent, par des inspections, de la qualité de ces médicaments. Ils affirment par leur signature l'exactitude des factures mensuelles, dont le paiement est effectué par le Trésor.

ART. 4.

Au cours de leurs visites, ils prennent note de toutes les circonstances de nature à réclamer des mesures d'hygiène publique, notamment en ce qui concerne les logements insalubres.

ART. 5.

Ils consignent toutes leurs observations dans des rapports trimestriels, adressés au Gouverneur Général, sans préjudice d'informations d'urgence, au besoin.

Ces rapports sont communiqués au Comité d'Hygiène publique et de Salubrité.

ART. 6.

Les trois médecins de la Ville font de droit partie du Comité d'Hygiène publique et de Salubrité.

ART. 7.

Un des trois médecins de la Ville reçoit, avec le titre de Médecin en chef de la Ville, la direction d'un Bureau de Statistique médicale et d'Hygiène de la Principauté.

Le Médecin en chef n'exerce aucune autorité sur ses collègues ; il ne fait que leur transmettre les instructions du Gouvernement, et centraliser leurs rapports.

ART. 8.

Toutes dispositions contraires à celles de la présente Ordonnance sont abrogées.

ART. 9.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Avocat Général et Notre Gouverneur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le huit avril dix-neuf cent trois.

ALBERT.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
E. DE LATTRE.

Echos et Nouvelles

DE LA PRINCIPAUTÉ

Une des personnalités des plus connues et des plus estimées de ce pays vient de disparaître, laissant après elle de sincères et unanimes regrets. Nous voulons parler de M. Antoine Lombard, Trésorier Général en retraite, Officier de l'Ordre de Saint-Charles, qui s'est éteint mercredi dernier à l'âge de 80 ans, ayant à son chevet son fils unique, M. Paul Lombard, directeur d'une Société de Docks à Marseille.

Les obsèques du regretté défunt ont eu lieu vendredi, à 10 heures et quart, au milieu d'une très nombreuse affluence de fonctionnaires, de notabilités et d'amis. Après la cérémonie religieuse à la paroisse Sainte-Dévote, le cortège s'est dirigé vers le cimetière de Monaco, où le cercueil a été déposé provisoirement dans la chapelle, en attendant son prochain transport à Marseille, où il sera inhumé dans un tombeau de famille.

Derrière le char funèbre, marchait M. le Commandant Alban Gastaldi, Officier d'ordonnance, spécialement délégué par Son Altesse Sérénissime, pour La représenter.

Les cordons du poêle étaient tenus par M. le Comte de Maleville, Secrétaire Général ; M. le Comte Bertora, Grand Officier de l'Ordre de Saint-Charles ; M. de Loth, premier Adjoint au Maire ; M. Palmaro, Trésorier Général.

Les honneurs militaires ont été rendus par un détachement de la Compagnie des Carabiniers.

Le deuil était conduit par M. Paul Lombard, fils du défunt, et par son cousin M. le Dr Lombard, médecin à Nice, auxquels s'étaient joints, représentant la population de la Principauté, S. Exc. M. le Gouverneur Général et le Comte Gastaldi, Maire de Monaco.

Au cimetière, M. le Gouverneur a retracé la vie de M. Antoine Lombard et lui a adressé l'adieu suprême en ces termes :

MESSIEURS,

Celui qui a choisi le droit chemin dans la vie, peut regarder sans crainte la mort : celui qui a consacré de longues années à des services multiples, entouré de continuelles tentations, sans montrer aucune défaillance, et qui a la conscience d'avoir rempli sa tâche avec un inlassable dévouement et une loyauté parfaite, peut franchir, l'âme tranquille, le seuil de l'éternelle demeure.

Cette consolante pensée peut s'appliquer sans réserve au fonctionnaire que nous venons d'accompagner jusqu'ici dans son dernier voyage.

Né à Valbonne (Alpes-Maritimes), en janvier 1823, M. Antoine Lombard avait débuté très jeune dans la carrière des Finances, d'abord en qualité de commis de perception. Son esprit d'ordre et son assiduité le firent vite remarquer et appeler à une perception, après plusieurs intérim exceptionnellement bien notés. En 1872, il était chargé du poste important de percepteur receveur municipal de Menton, lorsque, sur sa réputation, acquise déjà par plus d'un quart de siècle de travail et de fidélité, il fut choisi par S. A. S. le Prince Charles III, pour remplir l'emploi de Trésorier Général des Finances de la Principauté. L'estime qu'il sut inspirer dans l'accomplissement de cette délicate mission lui valut de la voir compléter par les fonctions de Receveur des Domaines.

Maintenu dans ce poste de haute confiance par S. A. S. le Prince Albert I<sup>er</sup>, M. Lombard a continué à l'occuper jusqu'au moment où il a été admis à une retraite bien gagnée par vingt-cinq nouvelles années de services. Par une Ordonnance du même jour, 7 juin 1897, il était promu au grade d'Officier de l'Ordre de Saint-Charles, dont il avait été nommé chevalier en 1882.

Profondément attaché à ce pays, M. Lombard y est demeuré, jusqu'à sa fin, entouré des sympathies de tous ceux qui l'ont connu.

Au nom de S. A. S. le Prince Souverain, qui le considérait comme un de ses plus dignes serviteurs ; au nom de toute la population, qui a pu apprécier sa probité à

toute épreuve, la sincérité de son attachement et la droiture de son caractère, je salue une dernière fois M. Antoine Lombard, et j'adresse à son fils qui le pleure, à la famille qu'il laisse après lui, les plus sincères condoléances.

Après cet éloquent et juste témoignage rendu à la mémoire de M. Antoine Lombard, les assistants ont défilé devant le cercueil, et, ayant serré la main au fils du défunt, se sont retirés vivement impressionnés par la triste cérémonie.

M. Paul de Villeneuve, substitut de l'Avocat Général, qui vient d'avoir la douleur de perdre sa mère, décédée à Lyon, est parti pour cette ville où ont eu lieu les obsèques de la regrettée défunte.

Un avis de M. le Maire de Monaco informe les habitants que M. Henri Crovetto se propose de faire exécuter les travaux et modifications ci-après, relatifs aux tramways électriques dont il est concessionnaire.

1° Exécution de la ligne entre la frontière Ouest et la place d'Armes par le boulevard Charles III.

2° Modification et doublement des voies existantes sur certains points entre la place d'Armes et la pharmacie Cruzel.

3° Application de la traction électrique par trolley, sur les lignes ci-dessus, en remplacement de la prise du courant par contact superficiel.

Les plans de ces lignes seront déposés à la Mairie pour y être soumis à une enquête de dix jours à compter d'aujourd'hui 14 avril courant.

En conséquence, les personnes intéressées sont invitées à prendre connaissance des pièces du projet, et à présenter les observations et réclamations qu'elles jugeront utiles à leurs intérêts.

La *Cobra*, qui, pendant tout l'hiver, a fait quotidiennement le service de Gènes-Monaco-Nice (ou vice versa) cesse ses voyages à partir d'aujourd'hui. Le succès obtenu, au cours de cette saison, par ce service de transports maritimes en fait espérer la reprise, dès l'automne prochain, pour le plus grand agrément de nos fidèles hivernants.

La Fête populaire organisée, sur le terrain Radziwill, par la Société musicale *La Lyre Monégasque* a été favorisée, le dimanche et le lundi de Pâques, par un temps superbe, et une grande animation n'a cessé d'y régner pendant ces deux belles journées. La salle de bal et la kermesse présentaient un charmant coup d'œil grâce à une décoration du meilleur goût. Dimanche après-midi, l'audition donnée par la *Lyre Monégasque*, sous la direction de son habile chef M. Sainte-Marie, a été très applaudie; mais c'est surtout au grand concert d'hier que la foule manifesta un véritable enthousiasme; la *Société Philharmonique* de Monaco et la *Musique Municipale de Bordighera* avaient répondu gracieusement à l'invitation qui leur avait été adressée par les organisateurs de la fête. Tour à tour, les musiques des trois Sociétés présentes rivalisèrent de brio, et on acclama particulièrement les morceaux qui furent exécutés par la remarquable phalange artistique de Bordighera.

Ajoutons qu'autour de M. Joseph Marquet, le dévoué président de la *Lyre Monégasque*, étaient présents à ce beau concert M. de Loth, premier adjoint au Maire, et un grand nombre de notabilités locales.

Le bal de soir a prolongé très avant dans la nuit cette fête si réussie.

La série des superbes représentations de M<sup>me</sup> Sarah Bernhardt s'est clôturée par *Fédora*, le célèbre drame de Sardou, et *Phèdre*, l'admirable tragédie de Racine. Dans la première de ces pièces, l'illustre artiste, dont le talent supérieur sait se plier à toutes les interprétations, a remporté le plus vif succès par les beaux élans dramatiques dont elle a marqué le personnage de Fédora.

Dans *Phèdre*, qui est un de ses rôles préférés, M<sup>me</sup> Sarah Bernhardt nous a montré une fois de plus sa compréhension profonde du style classique, qui est le sommet de l'art et de la difficulté. Entreprendre l'éloge de la tragédie de Racine serait à coup sûr superflu. Comment taire pourtant l'admiration éternelle que ce chef-d'œuvre est de nature à suggérer par la perfection de la langue racinienne et par le génie merveilleux de son ordonnance? Intensément femme, amoureuse terrible et forcenée, la plus grande de nos tragédiennes a soulevé l'enthousiasme du public par le degré de vérité qu'elle apporta à personnifier la reine coupable en ses ardeurs maudites; elle y eut des cris arrachés du tréfonds de son âme frémissante, et de justes acclamations la saluèrent à maintes reprises au cours de la représentation. Elle fut d'ailleurs excellemment secondée par une troupe homogène, où nous relevons les noms de M<sup>mes</sup> Patry et Seylor, de MM. Magnier, Desjardins et Piron. Et ce furent en vérité de belles soirées de grand art.

\* \* \*

La saison théâtrale de printemps s'est joyeusement ouverte le jour de Pâques, au Casino de Monte Carlo, par la première représentation du *Trône d'Ecosse*, opéra-bouffe de H. Crémieux et A. Jaime, musique d'Hervé. On retrouve dans cette œuvre légère de l'excentrique compositeur, plusieurs ingénieuses parodies musicales de divers opéras célèbres, et, pour ajouter à l'effet du spectacle, on l'a terminé par un brillant ballet qui a été fort applaudi. Opéra-bouffe et ballet ont été d'ailleurs montés avec un grand luxe de costumes et de mise en scène, comme il est de tradition à notre théâtre. Les principaux rôles du *Trône d'Ecosse* ont été tenus par les excellents artistes qui ont nom Lagairie, Poudrier et Maurice Lamy, M<sup>mes</sup> Dalys, Alice Bonheur, Laporte et Paule Delys. N'oublions pas de citer les gracieuses ballerines M<sup>lles</sup> A. Porro, Kerf, Grassi et Moretta, qui ont contribué, pour une grande part, au succès de la soirée.

Au Palais des Beaux-Arts nous eûmes, samedi dernier et hier lundi, le délicat plaisir d'assister à deux matinées exquisées données par trois artistes de la Comédie-Française: MM. Henry Mayer, M<sup>me</sup> Amel et M<sup>lle</sup> de Fava. Le programme portait d'abord une audition des vieilles chansons françaises dont M<sup>me</sup> Amel s'est fait, en dehors du théâtre, une spécialité fort appréciée dans les salons parisiens. On a chaleureusement applaudi le charme si expressif que la gracieuse artiste apporte dans sa façon de chanter les jolis couplets de son répertoire. Vint ensuite la représentation d'une spirituelle comédie en un acte de MM. Meilhac et Halévy: *les Brebis de Panurge*, où M. Henry Mayer, en tous points remarquable, a été très fêté, ainsi que ses deux charmantes partenaires, M<sup>mes</sup> Amel et de Fava.

Les habitués des Concerts classiques ont successivement fait fête au violoncelliste Gérardy et au violoniste Jacques Thibaud. Ce dernier a été littéralement acclamé, jeudi dernier, dans le *Concerto* de Saint-Saëns, qu'il interpréta avec une rare autorité et avec un style impressionnant. Si Kubelik possède une vertigineuse virtuosité, Thibaud, de son côté, sait exprimer tout le charme et toute la poésie de la musique. Sous son archet souple et délicat, l'*Habanera* de Saint-Saëns et les *Airs Russes* de Wienawsky ravirent l'auditoire, qui rappela l'éminent violoniste en des ovations répétées.

Au même concert, M. Sylvio Lazzari fit applaudir sous sa direction, un choix fort intéressant de ses œuvres, notamment un fragment supérieurement orchestré de sa *symphonie en mi bémol*. Citons également la *Marche pour une fête joyeuse* ainsi que deux romances exquisément harmonisées, *Des Choses et Tendresse*, dont M<sup>me</sup> Girerd fit valoir

d'une voix charmante l'inspiration très personnelle.

Jeudi 16 Avril 1903, à 2 heures et demie

## 22<sup>e</sup> CONCERT CLASSIQUE

DE MUSIQUE ANCIENNE ET MODERNE

Sous la direction de M. Léon JEHIN

avec le concours de

M<sup>me</sup> GIRY-VACHOT, cantatrice

et des CHEURS DU CASINO — Chef: M. Louis VIALET

1. *Preciosa*, ouverture ..... Veber.
2. *Air de la Fauvette* ..... Grétry.  
M<sup>me</sup> GIRY-VACHOT,
3. *Les Heures Humaines*..... N. Celega.
4. *Scènes Shakespiariennes*..... Constantin GILLES.  
*Titania* (1<sup>re</sup> audition) pour Soli, Chœurs  
et Orchestre.  
M<sup>me</sup> GIRY-VACHOT et les Chœurs.
5. *Tannhäuser*, ouverture..... Wagner.

## Variétés Monégasques

Le carrosse de gala d'Honoré II,  
pour son entrée à Paris,  
lors de son voyage de 1646.

Nous avons publié dans plusieurs numéros du *Journal de Monaco* des années précédentes (1) la relation du voyage effectué par le prince Honoré II à la cour de France, pendant les derniers mois de l'année 1646 et le commencement de 1647. Nous avons dit que ce voyage fut entrepris en grande partie sur les instances de la maréchale de Guébriant qui voulait ménager à la cour de France un accueil particulièrement flatteur au souverain dont elle avait été l'hôte à Monaco, au retour de son ambassade de Pologne; ce devait être l'occasion de déployer un faste qui fut de nature à donner une opinion favorable du rang et du goût de l'illustre voyageur.

Madame de Guébriant s'était chargée de régler tous les détails de l'entrée du prince à Paris. L'acquisition d'un carrosse de gala était, dans ces circonstances, une grosse affaire; elle tint à ce qu'il fût en état de rivaliser avec les plus beaux de la cour.

A cette époque, le carrossier de la Reine, Adrien Genée, venait d'achever celui de Marguerite de Lorraine, femme de Gaston, duc d'Orléans, qui attirait tous les regards « au Cours ». On ne pouvait mieux faire que d'en exécuter une reproduction exacte.

Le devis en a été conservé; il s'est retrouvé parmi les comptes du voyage de 1646. La maréchale avait chargé, pour en suivre la construction, son ancien aumônier Aguilenguy, doyen de Pontoise et vicaire général de Rouen pour le Vexin; l'acte que nous publions est la convention passée par devant les notaires au Châtelet, Morel et Ogier, entre le mandataire et Adrien Genée. Ce document est curieux à plus d'un titre, et les détails qu'il donne ne sont pas sans intérêt pour l'histoire de la carrosserie, cet art qui prenait alors en France un grand essor et qui allait atteindre, sous le règne du grand Roi, un si haut degré de somptuosité et de goût.

Voici cette convention, datée du 30 juin 1646 :

« *Memoire pour faire et fournir un carrosse pour le service de Monseigneur le Prince de Mourgue, de la mesme façon et grandeur que celui de Madame la duchesse d'Orléans.*

« Ledit carrosse, de fort bon bois et tout taillé, avec six armes au corps, fort bien ferré de pareille ferrure; et le train aussi de bon bois, et aussy fort bien ferré, avecq les moutons taillés et figures, lesquelles figures porteront chacune une arme, et encore une aultre arme à l'entretoise, et huit aultres armes de fer sizellée aux fourchettes dudit carrosse.

« Tout le corps et le train dudit carrosse sera bien bronzé et les armes blasonné avecq les supors doréz ou aultrement; tout le carrosse couvert et garny de bon cuir de vache, et la vache doublée de bon velour de Lion, rouge cramoisy, au pris de quinze livres l'aune; et ledit carrosse garny par le dedans du meilleur velour de Gesne, trois poilles, au pris de vingt trois livres l'aune.

(1) Voir les n<sup>os</sup> 2135 à 2141 de l'année 1900, 2238 à 2244 d 1901.



« Tous les passemens, crespine, franges, crespines et mollets, seront de fort belle et fine soye de mesme soye rouge cramoisy, dont les passemens larges d'un pouce à trois volontéz, les crespines faites à pompons soussiers, margueritte et boutons, et toutes lesdictes crespines de soye torses, ensemble tous les molets de soye torses de fasson et ainsy qu'ils sont au carrosse de madicte dame duchesse.

« Ledit carrosse sera garny, tant de dans que dehors, du plus beau cloud à aulive ou à pointe de diamant, et de la plus belle et nouvelle fasson que faire se pourra, et bien doré.

« Toutes les boucles des mantelets et de la gouttière seront à olive ou à pointe de diamants, avecq quantité de mordans semés partout, lesquelles boucles et mordans seront bien dorées, les cordons pour trousser les mantelets seront de la mesme soye, avecq quarente fort beaux glans des plus beaux, et pareils à ceux du carrosse de madicte dame, et encores un aultre plus gros cordon, aussy de la mesme soye, pour servir de chesne autour dudict carrosse.

« Tous les coussins et le plafon seront faitz de beau cuir blanq, et le cuir plain de belle plume aussy blanche, ainsi que l'on les fait pour la Reyne; ledict plafon, les renvers et les apuis recouverts du plus beau tafetas huit fils, aussy rouge cramoisy.

« Le carrosse sera monté sur son train avecq quatre bonnes suspantes de bon cuir de bœuf de Hongrie et recouvertes et rebordées de bonne vache noire, avecq les boucles dorées; ensemble toutes les courroyes à lier du mesme cuir de bœuf et le siège du coché couvert de serge.

« Plus, fournir sept beaux rideaux du meilleur damas vray Gesnes rouge cramoisy, fran de molets de soye torse tout à l'entour, savoir quatre pour les deux portières, de deux lez chacun, un pour le millieu, de deux lez et demy et d'un aulne de hault, et les deux autres pour les bouts, de deux lez et demy chacun, et de demy aulne demy quart de long.

« Plus, fournir six fort bons harnois pour les chevaux, lesdits harnois de fort bon cuir et tous doubléz et rebordéz de fort belle vache, et les dictes harnois tous garnis de belles boucles dorées, aussy à pointe de diamant et toutes semées de plaques et de mordans de mesme façon, ensemble les tétières semblables, une selle pour le postillon et une volée à quatre chevaux.

« Plus, fournir une paire de guides et deux resnes de beau fleuret rouge cramoisy.

« Plus, fournir six fort beaux glands de soie pour les tétières des chevaux.

« Plus, fournir deux belles couvertures pour les dictes chevaux, les dictes couvertures de pareil velours de Gesne de trois lez chacune et d'une aulne de long, doublé de bougran et l'alentour d'une frange de trois doits aussy de soye torse avecq quatre aultres glans aussy de soye à chacune des dictes couvertures, et huit grosses esguillettes aussy de soye pour les attaches.

« Et le tout que dessus, bon, loyal, et marchant au dire de personnes à ce congnoissans; et ce moiennant la somme de trois mille cinq cens livres, sur laquelle somme j'ai présentement receu mil livres d'erre.

« Pardevant les notaires du Roy nostre sire en son Chastelet de Paris sousigné, fut présent en sa personne Adrien Genée, scellier et carrossier ordinaire de la Reyne, demurant vis-à-vis les Grandes Ecuries du Roy, paroisse Saint-Roch; lequel a confessé avoir fait marché, promis et promet à monsieur d'Aguilenguy, grand vicaire et doyen de Pontoise, de present à Paris, logé rue Saint-Germain, paroisse Saint-Germain de l'Auxerrois, en la maison où est aussi demurante la dame Gagné, à ce présent et acceptant, de faire parfaire, comme il appartient, au dire d'ouvriers et gens à ce congnoissans, le carrosse contenu au marché cy dessus escript, lequel il promet rendre fait et parfait dans le quinziesme septembre prochain venant, semblable au carrosse du corps que ledit Genée a dernier fait pour madame la duchesse d'Orléans, et ce, moiennant la dicte somme de trois mil cinq cens livres, à quoy ils ont convenu et accordé ensemble pour le prix du dict carrosse, comme il est dict au mémoire cy dessus escript, sur laquelle somme ledit Genée a confessé avoir reçu contant dudict sieur grand vicaire la somme de mil livres tournois, dont quittance. Et pour

le pardessus, montant deux mil cinq cens livres, ledit sieur grand vicaire promet et s'oblige les bailler et payer audict Genée, ou au porteur, en livrant par luy ledict carrosse fait, parfait, bien et deument, comme devant est dit. Et pour l'exécution des présentes, ledict sieur grand vicaire a esleu son domicile yrevocable en ladicte maison où il est demurant susdesclarée, auquel lieu il veult etc.; promettant etc., obligeant etc., renonçant etc. — Fait et passé en la maison où est logé ledict sieur grand vicaire susdéclarée, l'an mil six cens quarante six, le trentiesme et dertier juin. — Et ont signé la minute des presentes demeurée vers Morel.

OGIER.

MOREL.

La relation du voyage d'Honoré II nous a appris que le carrosse, prêt, suivant les conventions, dès la première quinzaine de septembre, ne dut servir au prince que dans le cours de son séjour à Paris et non pas à une entrée solennelle; on a vu que, changeant d'avis sur le moment choisi d'accord avec la maréchale de Guébriant, il avait, pour éviter la fatigue, devancé de quelques heures et pris une autre route que celle par laquelle madame de Guébriant comptait venir à son avance avec un nombreux cortège de seigneurs et de dames de la cour.

G. SAIGE.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 5 au 12 Avril 1903

GÈNES, vapeur, <i>Cobra</i> , allem., c. Brunswig,	passagers.
MARSEILLE, chaland, <i>Minerai</i> , fr., c. Appietto,	kouille.
— chaland, <i>Léon-et-Tony</i> , fr., c. Gianni,	—
CANNES, b. <i>Bon-Pêcheur</i> , fr., c. Arnaud,	sable.
— b. <i>La Paix</i> , fr., c. Aune,	—
SAINTE-MAXIME, b. <i>Deux-Frères</i> , fr., c. Courbon,	bois et vin.
SANREMO, yacht à vap. <i>Meloria</i> , ital., c. Vassallo,	sur lest.
CANNES, yacht à vap. <i>Calanthe</i> , amér., c. Cubben,	—

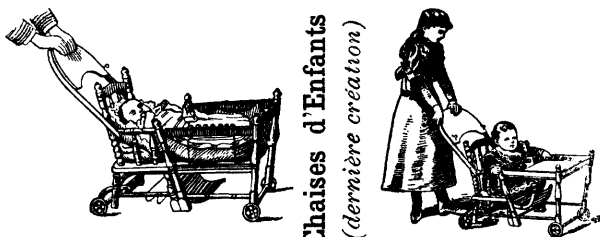
Départs du 5 au 12 Avril

GÈNES, vapeur, <i>Cobra</i> , allem., c. Brunswig,	passagers.
CANNES, b. <i>La Paix</i> , fr., c. Aune,	sur lest.
— b. <i>Bon-Pêcheur</i> , fr., c. Arnaud,	—
NICE, b. <i>Deux-Frères</i> , fr., c. Courbon,	—
A LA MER, yacht à vap. <i>Meloria</i> , ital., c. Vassallo,	—
TORRE-SALINE, b. <i>Giovanni-Battista</i> , ital., c. Palombo Arturo,	sur lest.

AMEUBLEMENTS & TENTURES

INSTALLATIONS A FORFAIT

Etoffes, laines, crins animal et végétal, duvets  
RÉPARATIONS DE MEUBLES



EUGÈNE VÉRAN

Monaco - Villa Baron, boulevard de l'Ouest - Condamine

PRIX MODÉRÉS

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, le **Vendredi 17 Avril 1903**, à 2 heures de relevée, au siège de la Société, à Monaco.

L'Assemblée Générale se compose de tous les propriétaires ou porteurs de deux cents actions de la Société, ou de l'équivalent en cinquièmes, ayant déposé leurs titres au siège social au moins huit jours avant la réunion de l'Assemblée.

La production de récépissés ou contrats de nantissement énoncés à l'article 35 des statuts équivaut à celle des titres eux-mêmes.

ORDRE DU JOUR :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'Exercice 1902-1903.
- Rapport des Commissaires.
- Approbation des comptes, s'il y a lieu.
- Fixation du dividende.
- Nomination du Directeur Général.
- Nomination des Commissaires des Comptes.

Cette convocation annule la précédente.

PARFUMERIE

DE MONTE CARLO

N. MOEHR

Fournisseur breveté de S. A. S. le Prince de Monaco

NOUVEAU PARFUM LOTUS BLEU NOUVEAU PARFUM

ESSENCES CONCENTRÉES POUR LE MOUCHOIR

Eaux et Savons de Toilette

DENTIFRICES

POUDRES DE RIZ ET SACHETS

LOTIONS ET BRILLANTINES POUR LA TÊTE

EAUX DE FLEURS D'ORANGERS ET DE ROSES

HUILES D'OLIVES POUR LA TABLE

etc. etc.

EXTRAIT DE CANTHARIDES

Produit spécialement recommandé contre la chute des cheveux

NESTOR MOEHR

PARFUMEUR-DISTILLATEUR

Boulevard de l'Ouest (Pont de Sainte-Dévote)

MONTE CARLO

SABLE POUR CONSTRUCTIONS

rendu par wagons  
dans les gares du département

NEGRIN L.

CANNES-LA-BOCCA (Alpes-Maritimes)

Imprimerie de Monaco — 1903

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE — Hauteur de l'Observatoire (Collège de la Visitation) : 65 mètres.

AVRIL	PRESSIONS BAROMÉTRIQUES réduites à 0 de température et au niveau de la mer					TEMPÉRATURE DE L'AIR (Le Thermomètre est exposé au nord)					Humidité relative moyenne	VENTS	ÉTAT DU CIEL
	9 h. matin	midi	3 h. soir	6 h. soir	9 h. soir	9 h. matin	midi	3 h. soir	6 h. soir	9 h. soir			
	6	763.2	763.2	763.5	764.1	765.2	15.2	16.5	16.2	15.4			
7	763.5	763.2	763.2	761.8	760.2	15.5	16.2	16.2	15.2	13.5	71	Id.	Id.
8	751.2	749.8	750.2	751.1	752.8	15.2	16.2	12.5	13.2	12.8	76	Est.	Pluie.
9	753.2	754.2	754.8	754.8	756.1	14.2	15.4	15.2	13.5	12.6	60	Est fort dans la soir.	Nuageux.
10	758.8	760.2	760.6	760.7	761.1	14.5	15.2	14.8	13.2	12.2	56	Sud-Ouest.	Beau, nuageux.
11	759.5	759.4	758.5	758.2	758.8	15.8	16.2	15.3	15.2	13.6	65	Ouest.	Beau.
12	757.8	757.7	756.8	756.2	755.2	16.2	16.5	15.8	14.2	14.2	74	Sud-Est.	Id.
DATES		6	7	8	9	10	11	12					
TEMPÉRATURES		Maxima.	16.2	16.2	15.4	15.2	16.2	16.5					
EXTRÊMES		Minima	12.1	12.2	10.5	11.2	11.8	12.3	12.1				

Pluie tombée: 6mm 5